

COMMUNE DE SAINT AUVENT
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion ordinaire du 25 Août 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le 25 Août 2020 à 20H sous la présidence de M. Bruno GRANCOING, Maire.

<p>Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Procurations : 1</p>	<p>L'an deux mille vingt, le vingt cinq août, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Auvent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Bruno GRANCOING, Maire.</p> <p><u>Date de convocation</u> : 13/08/2020</p> <p><u>Présents</u> : M. Bruno GRANCOING, Maire ; M. Alain DURIS, Mme Sylvie GERMOND, Mme Annie DUCOURTIEUX, M. Daniel DESBORDES, Adjoint.</p> <p>M. Eric BOULESTEIX, Mme Sandrine COULON, M. Alan DUVAL, Mme Jessica GATTE, Mme Aurélie GAUMER, Mme Muriel HARTWICH, M. Thomas PEYRAUD, M. Thomas REVET. Conseillers Municipaux.</p> <p><u>Excusés</u> : Mme Audrey MEUNIER, M. Yoann RUFFEL</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mme Sylvie GERMOND</p>
--	--

Monsieur le Maire propose de remplacer le contenu du point IV intitulé dans l'ordre du jour Bornage SCHMITT-THIBONNET/LEMAITRE au lieu-dit « la Nouzille » par le point Formation des élus.

- ✓ Le compte rendu de la réunion du 30 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.
- ✓ **Délibération n° 36/2020 : Le Conseil Municipal**, dans un souci de simplification et d'adaptation du service public, propose de mettre un terme à la régie de la Cantine Scolaire instituée par une délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 1992 et modifiée par la délibération N°22/2016 en date du 03 mai 2016, **après avoir délibéré, décide à l'unanimité de dissoudre** la régie de recettes de vente de tickets de cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2020, **de préciser** que la dissolution de la régie met fin aux fonctions de régisseurs concernés, **de charger** Monsieur Le Maire de prendre les arrêtés individuels correspondants.
- ✓ **Délibération n° 37/2020 :** Pour faire suite à la délibération N° 29/2020 adoptée lors de la séance du 30 juin dernier instaurant la facturation mensuelle des repas pris pour les usagers du service de cantine scolaire (élèves et commensaux) et à la suppression de la régie de recettes, il convient de proposer de nouveaux moyens de paiement. C'est pourquoi dans le cadre du principe de l'adaptation du service public et dans un esprit de simplification des démarches administratives, **le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de proposer** les différents modes de règlements aux usagers du service de restauration scolaire :
 - Le paiement par chèque directement adressé au Trésor Public : dépôt physique ou envoi postal
 - Le paiement par TIP
 - Le paiement par prélèvement (une demande d'autorisation de prélèvement sera alors adressée aux parents d'élèves et aux commensaux en début d'année scolaire).
 - Le paiement par carte bancaire : module payfip
 - Le paiement par QR Code dans les bars- tabacs presse agréments

NB : Pour les familles encore en possession de tickets de cantine, il leur sera proposé de les transmettre comme les années précédentes jusqu'à épuisement ; ils seront ensuite déduits de la facturation du mois de septembre.

- ✓ **Délibération n° 38/2020 :** **le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à la majorité d'autoriser** Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à la régularisation du dossier d'échange gracieux de parcelles entre les Consorts VARACHAUD et la Commune de Saint-Auvent et de lui donner tout pouvoir pour ce faire.
- ✓ **Délibération n° 39/2020 :** **le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser de valider** les orientations suivantes en matière de formation :
 - les fondamentaux de l'action publique locale
 - les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions

- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...);

de plafonner le montant des dépenses totales destinées à la formation des élus à 20% du montant total des indemnités susceptibles de leur être allouées, soit pour la Commune de Saint-Auvent une enveloppe de **6 000 €** ;

de procéder à l'élaboration d'un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la Commune, ce dernier sera alors annexé au compte administratif ;

de l'autoriser à signer avec les organismes de formations agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Commune par les élus du Conseil Municipal ;

de l'autoriser à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus (journées de stages, d'études, de sessions de formations organisées par des organismes agréés) ;

de l'autoriser à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation des pièces justificatives ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa de l'article L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

de le charger de veiller à ce que chaque élu ou groupe d'élus ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués ;

de décider selon les capacités budgétaires de prévoir annuellement l'enveloppe financière prévue à cet effet ;

d'énoncer que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du Conseil Municipal seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget principal au chapitre 65, au compte 6532 (frais de mission) et 6535 (frais de formation).

✓ **Délibération n° 39/2020** : Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Monsieur Bruno GRANCOING, Maire, comme représentant de la Commune de Saint-Auvent au sein de CLECT de la Communauté de Communes Ouest Limousin (cette commission est chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI).

✓ **Délibération n° 40/2020** : le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de - d'approuver les virements de crédits ci-dessous.

Section de Fonctionnement Recettes

Articles	Avant DM	Objet de la DM	Après DM
002 Résultats reportés	269 543	+244 802.71	514 345.71
Total Section	1 050 183	+244 802.71	1 294 985.71

Reprise de l'intégralité du résultat reporté

Section de Fonctionnement Dépenses

Articles	Avant DM	Objet de la DM	Après DM
6535 Frais de Formation	0	+6 000	6 000
Total Section	1 050 183	+6 000	1 056 183

Prise en compte des crédits affectés à la formation des élus

Section d'Investissement Recettes

Articles	Avant DM	Objet de la DM	Après DM
1341	160 000	+64 111	224 111
1347	268 992.50	+0.50	268 993
	116 944.78	+0.22	116 945
Total Section	1 165 573	+64 111.072	1 229 684.72

Reprise de l'intégralité des restes à réaliser

✓ **Délibération n° 41/2020** : Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les virements de crédits ci-dessous (rectification d'une inscription de subventions).

Section d'Investissement Recettes

Articles	Avant DM	Objet de la DM	Après DM
13111	0	+17 500	17 500
1313	0	+7 000	7 000
1391	24 500	-24 500	0
Total Section	68 448	0	68 448

Questions diverses